

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 145 - 2023
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

Arrêté de voirie portant alignement

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse

- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-7, L. 116-1 à L. 116-8, L. 141-2 à L. 141-7, R. 112-1 à R. 112-3, R. 116-1 et R. 116-2 ;**
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 5° ;**
- VU le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111.1 ;**
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;**
- VU la demande en date du 05/09/2023 par laquelle l'étude notariale Essentiel Notaires demeurant 12 rue du Carrouge à 71400 AUTUN demande l'alignement de la voie communale dite Rue des treize vents au droit de la parcelle cadastrée, section AI n°83 Commune de MONTREVEL EN BRESSE ;**
- VU l'état des lieux ;**

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Alignement.

Parcelle cadastrée AI numéro 83.

Voie communale dite Rue des Treize vents. L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini suivant les repères A, B, C et D (limite cadastrale) représenté comme suit :

– Croquis du 09/10/2023, ci-annexé.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Autres formalités

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin. (*Ex : autorisation de voirie, permis de stationnement...*).

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Montrevel-en-Bresse, le 09/10/2023

Le Maire, Jean-Yves BREVET



DIFFUSIONS

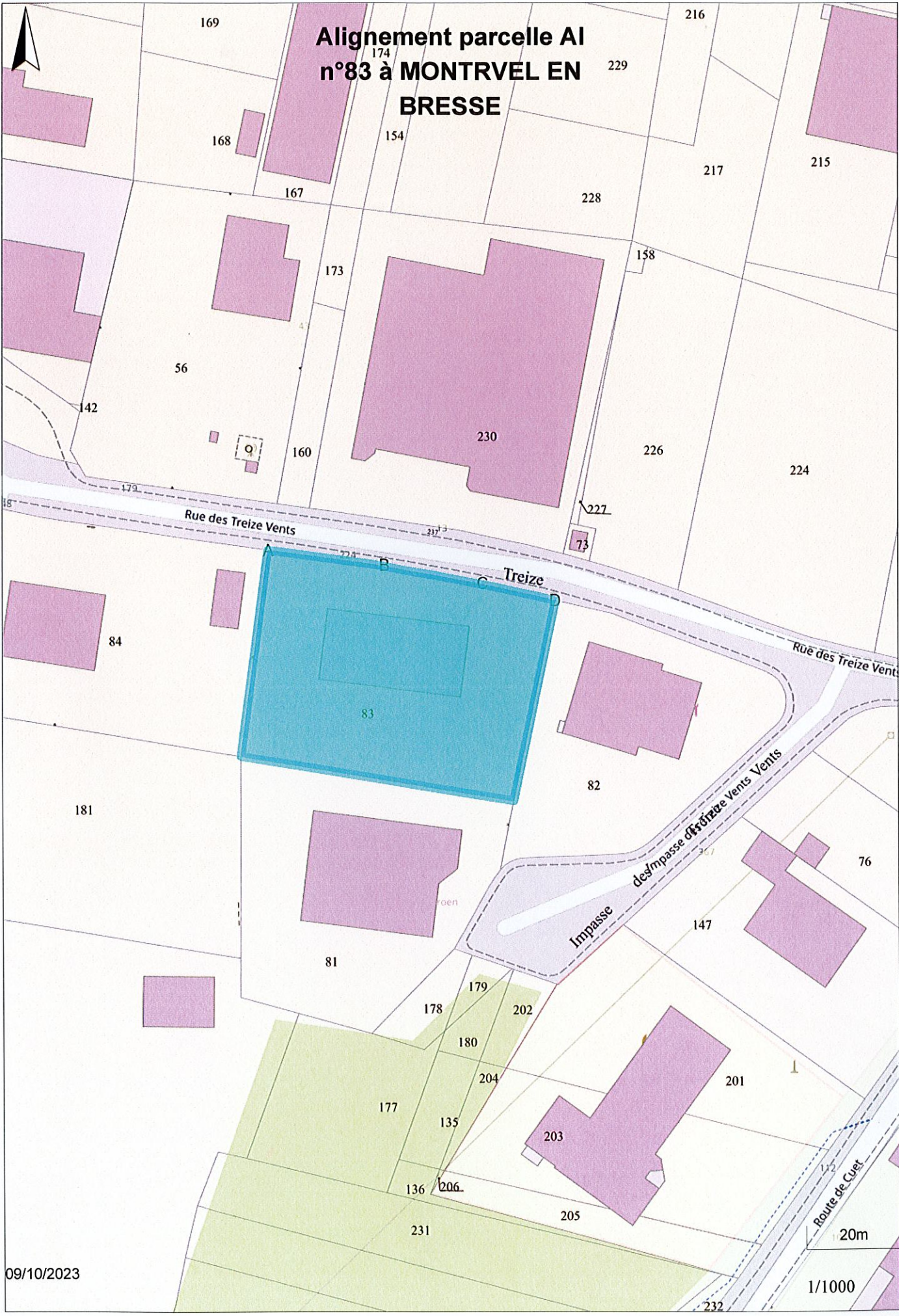
Le bénéficiaire, pour attribution
Grand Bourg Agglomération pour attribution.

ANNEXES

– Croquis du 09/10/2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.

Alignement parcelle AI n°83 à MONTRVEL EN BRESSE



09/10/2023

1/1000